



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2004

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Roch GAILLET (représentant M. Daniel MERTIAN de MULLER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Gilles PANCHER, M. Gérard-Charles MARTIN, Mme Paule DELMAS (représentant M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, M. Jean Paul BERTHELOT (représentant M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN arrivé à la délibération n°2004-12-02, M. Allain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, Mme Héliène PIERRE (représentant M. Jean-Philippe BARRET), Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI (pouvoir de M. Alain FONTAINE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Daniel MERTIAN de MULLER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Hervé HOCQUARD représenté par Mme Paule DELMAS
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par Jean Paul BERTHELOT
M. Jean-Paul MASSON représenté par M. Allain DELLAC
M. Jean-Philippe BARRET représenté par Héliène PIERRE
M. Alain FONTAINE pouvoir à M. Gérard MEZZADRI

Absents

M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Philippe LEQUAIN

Secrétaire de séance :
Gilles PANCHER

Date de convocation : 8 décembre 2004
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N°: 2004-12-05 Avenant n°1 à la convention relative au réseau de bus desservant Bièvres conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et la communauté de communes du Grand Parc

M. LAVAUD, rapporteur donne lecture de la délibération.

La convention qui a été signée en 2003 entre la commune de Bièvres et la communauté d'agglomération du plateau de Saclay avait défini les modalités de travail entre les deux collectivités ainsi que les modes de calcul de la participation financière de la commune de Bièvres pour les lignes qui la desservent (sur les deux lignes conventionnées seules à 495 € desservent la commune de Bièvres).



Cette convention concernant les lignes 495 et 496 a été transférée de droit à la communauté de communes du Grand Parc, depuis que la commune de Bièvres en est membre. L'avenant n°1 à la convention relative au réseau de bus qui dessert la commune de Bièvres doit donc être signé entre les deux communautés.

Il vise à définir la contribution financière de la communauté de communes du Grand Parc en 2004.

Cette contribution comprend quatre volets :

- La prise en charge par le Grand Parc d'une partie du déficit de la ligne selon une méthode de calcul qui intègre des éléments de l'offre et du trafic généré sur le territoire de la commune de Bièvres.

La méthode de détermination de ce taux de participation est la suivante :

$$PB_{\text{année } x} = k_{\text{année } x} \times [\text{coB } x \text{ (D-I)} - (\text{R } x \text{ ctB})], \text{ soit}$$

$PB_{\text{année } x}$: la participation de la commune de Bièvres pour l'année x

$k_{\text{année } x}$: le taux de participation des collectivités négocié par la CAPS sur le déficit des lignes 495 et 496

coB : coefficient correspondant au niveau d'offre de transport sur Bièvres.

Le coefficient coB est égal à la somme des services journaliers desservant les points d'arrêt de Bièvres pour un jour ouvrable type rapportée à cette même somme pour l'ensemble des deux lignes mais en excluant les points singuliers émetteurs de trafic (gares, établissements scolaires, secteur de Clamart Vélizy).

ctB : coefficient correspondant au niveau de trafic sur Bièvres

Le coefficient ctB est égal à la somme des trafics journaliers des points d'arrêt de Bièvres pour un jour ouvrable type rapportée à cette même somme pour l'ensemble des deux lignes mais en excluant les points singuliers émetteurs de trafic (gares, établissements scolaires, secteur de Clamart Vélizy).

D : dépenses prévisionnelles

I : recettes liées aux aides à l'investissement

R : recettes prévisionnelles

- Le coût des doublages scolaires, déterminé dans la convention d'exploitation, réalisés pour le compte des élèves Biévrois Il est affecté en totalité à la communauté de communes.

- La prise en charge, pour l'année 2004, d'une partie du déficit engendré sur des communes ne participant pas au conventionnement des lignes 495 et 496. Cette participation est calculée proportionnellement à l'offre de transport de la commune.

- Les frais de fonctionnement du service transports de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay pour le service effectué d'organisation du transport sur la ligne desservant Bièvres lors de l'année 2004.

